



## **Conseil Communautaire du mardi 4 octobre 2016 à 19 heures**

### **Compte rendu**

#### **ETAIENT PRESENTS**

BEAUD'HUIN Sandrine (Landifay et Bertaignemont), BERTHOUX Jean-Louis (Voharies), BODSON Jean-Paul (Vervins), BUYSSSE Eric (Le Hérie la Vieville), CAIL Roselyne (Le Nouvion en Thiérache), CAMBRAYE Olivier (Dorengt), CARLIER Daniel (Englancourt), CHATELAIN Laurence (La Neuville Housset), CHIMOT Jean-Pierre (Le Nouvion en Thiérache), CHIMOT Joël (Boué), CHOULETTE Jérémy (Luzoir), COMPERE Alain (Esqueheries), CUS Jean-Claude (Hary), CUVELETTE Thibaut (Wiège Faty), DEBOUZY André (Etréaupont), DE GROOTE Antoine (Prisces), DELAPORTE Jean-René (Rogny), DENYS Frédéric (Buironfosse), DOLIGNON Didier (Esqueheries), DORGERE Bertrand (Braye en Thiérache), DORIOT Marc (Esqueheries), DOUBLEMARD Annie (Sains-Richaumont), DOUCY Béatrice (Housset), DUMORTIER Daniel (Sains-Gobert), DUSSART Bernard (Thenailles), FAUCONNIER Bernard (La Capelle), FOSTIER Régis (La Capelle), GOIRE Marie-Christine (Vervins), GOSSET Yves (Laigny), GRAVET Didier (Sorbais), GRENIER Jean (Puisieux et Clanlieu), GUILLAUME Alain (Nampcelles la Cour), GUILLEMIN Régis (Sains-Algis), HAUET Chantal (Le Nouvion en Thiérache), HERSOY Hugues (Buironfosse), HOUACINE Didier (Le Nouvion en Thiérache), HU Daniel (Marfontaine), JOSEPH Marie-José (Vervins), LAMENDIN Olivier (Rougeries), LAMOUREUX Vincent (Sains-Richaumont), LECOCQ Serge (La Bouteille), LECOYER Régis (Houry), LEJEUNE Jean-Patrice (La Flamengrie), LEFEBVRE Jean-Luc (St Pierre lès Franqueville), LEMOINE Jean-Louis (Franqueville), LEMOINE Philippe (Gercy), LIEVOIS Michèle (Sains-Richaumont), LOISEAU Michel (Le Nouvion en Thiérache), MAES Christelle (La Capelle), MAILLARD Jean-Claude (Vervins), MARA Claudine (Leschelle), MARLETTE Agnès (La Flamengrie), MARLOT Laurent (Fontaine lès Vervins), MATHIEU Claudile (Vervins), MERESSE Guy (La Capelle), MEURA Frédéric (Papleux), MOREAU André (Etréaupont), NICOLAS Mickaël (Sommeron), NOIROUX Bruno (Vervins), PAYAN Claude (Landouzy la Cour), PLOTTET Pascale (Le Nouvion en Thiérache), PRINCE Jean-Marc (Vervins), RENAUX Jean-Paul (Voulpaix), SERET Paul (Rocquigny), THIEBAUT Jean (Colonfay), THOMAS Thierry (Boué), TRICOTEAUX Régis (Clairfontaine), VANNEAU Christian (Gronard), VERIN Guy (Le Nouvion en Thiérache), VERON Paul (Clairfontaine), WATTIER Marie-Anne (Buironfosse), YVERNEAU Damien (Burelles).

#### **ETAIENT REPRESENTES**

##### ***Ont donné procuration :***

BASSE Paul (Autreppes) donne procuration à COMPAIN Paul (S)  
BELLEVEAU Evelyne (Vervins) donne procuration à BODSON Jean-Paul (T)  
HAVY Sandrine (La Capelle) donne procuration à Christelle MAES (T)  
JOPEK Jacques (Etréaupont) donne procuration à MOREAU André (T)  
LAMANT Catherine (Boué) donne procuration à Chimont Joël (T)  
LUSTENBERGER Corinne (Fontenelle) donne procuration à MOZIN Jean-Pierre (S)  
MEURISSE Nicole (La Flamengrie) donne procuration à LEJEUNE Jean-Patrice (T)  
PREDHOMME Raymond (Erloy) donne procuration à CARLIER Daniel (T)  
TORRE Philippe (Berlancourt) donne procuration à LEFEBVRE Jean-Luc (T)

#### **ETAIENT EXCUSES**

HUCLIN Steve (Bancigny), LEFEVRE Daniel (Froidestrées), LEGRAND Yves (Fesmy le Sart), STEVENOT Cyrille (La Bouteille),

### **ETAIENT ABSENTS**

BLARY René (Plomion), BRIDE Michel (La Capelle), CAUET Francis (La Bouteille), COCQUELET Sandrine (Le Nouvion en Thiérache), COMBA Jean-Pierre (Gergny), DEBESSE Laurent (Fontaine lès Vervins), DEMEESTERE Bruno (Fontaine lès Vervins), DHUIEGE Guillaume (Bergues sur Sambre), FAUCHEUX Bernard (Haution), HUBERT Denis (Lemé), LANGHENDRIES Jérôme (Lerzy), LECLERE Marc (Le Sourd), LECOMPTE Eric (La Vallée au Blé), LEGOUX Patrick (Chevennes), PETIAU Eric (La Neuville lès Dorengt), RICHET Luc (Clairfontaine), TELLIER Pierre-Marie (Barzy en Thiérache), THIEBAUT Jean-Albert (Lugny), TOUCHE Michel (Harcigny), VAN ISAKER Jean (Monceau le Neuf),

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 23 juin 2016.

Nomination d'un secrétaire de séance : M. Olivier Cambraye ; secrétaire auxiliaire : Sébastien CARTON

### **Intervention association Lire et Faire Lire**

« Lire et faire Lire » est un programme, porté par une association nationale du même nom, dont l'objectif est le développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles primaires et autres structures éducatives.

Une présentation détaillée est réalisée par un membre de l'association.

### **Communications préalables du Président**

#### **Instauration taxe de séjour PETR et OT**

Par délibération du comité syndical du 30 septembre dernier le PETR a décidé d'instaurer la taxe de séjour à compter de 2017.

Des communications spécifiques à destination des élus et des hébergeurs seront réalisées prochainement.

La quasi-totalité des territoires touristiques français ont adopté cette taxe qui permettra pour l'office de tourisme de porter de nouvelles actions.

#### **Lancement étude sur économie de proximité par le PETR**

Le bureau d'études retenu INTENCITE va contacter des commerçants et quelques élus des communes d'implantations de ces commerces pour les associer à la démarche.

Il s'agit de réaliser une étude qui aboutira à la proposition de quelques outils pour favoriser l'activité commerciale de proximité sur le territoire.

#### **Contrat de ruralité PETR**

Le Préfet de l'Aisne a marqué sa volonté de soutenir la candidature du Pays de Thiérache pour porter un contrat de ruralité (a priori l'objectif est de 30 sur le territoire national).

Dans cette perspective, un Comité de pilotage, animé et piloté par le Sous-Préfet de Vervins et par le Président du Pays sera mis en place.

Le contrat de ruralité est signé pour une durée de 3 ans (2017/2020) avec l'Etat, mais il peut comprendre d'autres signataires sous réserve de leur accord, comme la Région et le Département.

Il s'articule obligatoirement autour de 6 volets qui sont :

- La transition écologique,
- La mobilité,
- L'attractivité,
- La revitalisation des centres-bourgs,
- L'accès aux services et à la santé,
- La solidarité.

L'objectif principal est de donner la priorité en termes de financements pour les projets identifiés au sein du contrat rural.

## **Leader**

Une information détaillée sur le programme LEADER sera faite lors d'un prochain conseil communautaire par les représentants du PETR.

## **Contribution au SRDEII**

La loi Notre fait de la région et des intercommunalités les chefs de file en matière de développement économique. Dans ce cadre la région Hauts de France a lancé cet été un appel à contribution pour la réalisation du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Une contribution commune aux PETR et 5 communautés de communes le composant a été réalisée. Pour la CCTC le développement économique et notamment en faveur de l'artisanat, des commerces et de l'agriculture, l'ingénierie économique au travers notamment du rôle de la METS, le tourisme, les voies de communication et la fibre optique ont été mis en avant.

## **Commune nouvelle**

Le projet de commune nouvelle est suspendu. Sambreville n'existera pas. La décision a été prise très récemment.

### **1. Validation programmation CDDL 2016-2018**

Le comité de pilotage du contrat départemental de développement local s'est réuni le 18 juillet 2016 afin de valider la programmation triennale 2016-2018.

Cette programmation découle d'un appel à projets lancé à l'été 2015 auprès des communes. Les règles d'éligibilité des projets sont les mêmes que sous le précédent triennal.

JL Lefebvre indique qu'il regrette que le CDDL sur notre territoire aide les projets relatifs à l'eau potable et non ceux relatifs à la gestion des rivières.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), valide la programmation CDDL 2016/2018.

### **2. Fonds de concours 2012-2015 : modification affectation de crédits à un projet structurant**

Par délibération en date du 17 décembre 2015 un fonds de concours pour le projet structurant de la réhabilitation de la halle Michel Flandre a été octroyé.

Le montant avait été arrêté à la somme de 230 749 € représentant 14,5 % d'une dépense prévisionnelle éligible évaluée à 2 208 690 €. Il avait été néanmoins précisé qu'il pourrait être augmenté suivant le coût définitif des travaux et le montant total réel des subventions obtenues. Un plafond avait été fixé à 584 171 € conformément à l'enveloppe initialement prévue pour ce projet lors de la création des fonds de concours structurants.

Les travaux sont achevés aujourd'hui et le coût total est de 2 430 903, 90 €. Le montant global des subventions est de 1 322 787, 82 €. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter le montant du fonds de concours de 148 095, 91 € et par conséquent de le porter à 378 844, 91 €.

Par rapport à l'enveloppe initialement prévue pour ce fonds de concours structurant, pour mémoire 584 171 €, 205 326, 09 € n'ont ainsi pas été utilisés

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre et 1 abstention), décide également d'affecter la somme de 90 000 € à la commune de La Capelle sous forme de fonds de concours pour le projet d'aménagement de nouveaux locaux pour le centre social Tac-Tic Animation.

Le coût prévisionnel de celui-ci est de 380 000 € HT. Il pourrait être financé à hauteur d'environ 46% par la région et la CAF.

Ce projet avait déjà été identifié dans le triennal 2012-2015 des fonds de concours communaux non structurants mais n'avait pas abouti en raison du coût trop important du projet initialement souhaité par le centre social Tac Tic Animation.

### 3. Fonds de concours : actualisation autorisation de programme

Il est rappelé que par délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2015 il a été décidé d'instituer la procédure des autorisations de programmes/crédits de paiements pour le programme subventions d'équipement fonds de concours.

L'autorisation de programme avait été actualisée de la manière suivante lors de la séance du 31 mars 2016 (un nouveau triennal pour les fonds de concours avait été budgétairement prévu) :

Programme subventions d'équipements fonds de concours communaux et projets structurants	Autorisation de programme	Crédits de paiement année 2015	Crédits de paiement Année 2016	Crédits de paiement Année 2017	Crédits de paiement Année 2018
Dépenses	2 746 498 €	1 018 000 €	1 128 498 €	300 000 €	300 000 €
Recettes Part CCTC	2 746 498 €	1 018 000 €	1 128 498 €	300 000 €	300 000 €

Compte tenu de la non création de ce nouveau triennal fonds de concours (car les fonds seront intégrés dans le projet de développement de la fibre optique sur le territoire), le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre), actualise l'autorisation de programme de la manière suivante en réduisant les montants :

Programme subventions d'équipements fonds de concours communaux et projets structurants	Autorisation de programme	Crédits de paiement année 2015	Crédits de paiement Année 2016	Crédits de paiement Année 2017
Dépenses	1 915 433 €	686 000 €	654 000 €	575 058 €
Recettes Part CCTC	1 915 433 €	686 000 €	654 000 €	575 058 €

### 4. ZAC des Andiers : CRACL 2015

Il est rappelé qu'une convention publique d'aménagement a été signée avec la Société d'Equipement du département de l'Aisne le 2 août 2005 pour l'aménagement de la ZAC des Andiers.

En application de cette convention, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu annuel au titre de l'année 2015.

Les principaux éléments de ce rapport sont les suivants :

- Les travaux de la voirie Nord/Sud ont démarré en septembre 2015 pour s'achever à l'été 2016 ; budget de 510 000 € HT.
- Aucune vente ni aucun compromis en 2015
- en 2015 la SEDA a acquis auprès de la commune de La Capelle le solde des terrains de la ZAC pour un total de 35 397m<sup>2</sup>

- rappel montant prévisionnel de la participation totale de la CCTC : 2 121 809 € HT dont 1 482 226 € versés au 31 décembre 2015. Pas de participation prévue pour 2016, uniquement transfert des subventions perçues

- le périmètre de la ZAC compte environ 12,5 ha dont 10 ha cessibles
- la SEDA propose de proroger la durée de la convention qui se termine le 7 août 2017
- la SEDA précise qu'il restera à étudier une solution d'accès améliorée à la ZAC, notamment lorsque de nouvelles implantations viendront augmenter les flux de circulation. Une préférence pour un giratoire est indiquée par les services de la voirie départementale. Néanmoins le conseil départemental ne prévoit pas le financement de cet équipement et le bilan financier de l'opération le prévoit donc.

## **6. ZAC des Andiers : avenant n°2 convention publique d'aménagement**

Comme vu lors de la précédente délibération, la convention initiale d'aménagement de la ZAC des Andiers a une durée de 12 ans à compter du 8 août 2005, soit jusqu'au 7 août 2017. Or, à cette date la mission de la SEDA ne sera pas terminée. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide donc de proroger de 5 ans cette durée et d'autoriser la signature d'un avenant en ce sens.

## **7. ZAC Créapôle : CRACL 2015**

Il est rappelé qu'une convention publique d'aménagement a été signée avec la Société d'Equipement du département de l'Aisne le 2 août 2005 pour l'aménagement de la ZAC Créapôle.

En application de cette convention, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu annuel au titre de l'année 2015.

Les principaux éléments de ce rapport sont les suivants :

- En 2015 ont été réalisées les études et le début des travaux de VRD pour l'accueil des sociétés Houtch et Hosson : budget de 561 008 €
- la SEDA a acheté à la CCTC les terrains maîtrisés côté Vervins ; un contentieux est toutefois en cours entre la SEDA et un exploitant agricole prétendant avoir un droit d'exploitation sur ces parcelles
- Pour information le juge judiciaire a rendu le jugement fixant le montant des indemnités aux propriétaires expropriés conformément à nos prétentions. Nous allons pouvoir acheter l'ensemble des terrains et maîtriser foncièrement l'ensemble de la zone.

Il est rappelé que 13,3 ha avait été acheté à l'amiable par la CCTC en décembre 2015

- Concernant la commercialisation, les travaux de construction du site HOUTCH ont débuté fin 2015, et se sont achevés à l'été 2016. L'acte de cession a été signé fin mai 2016, pour un montant de 135 K€HT et sur une surface de 2,26 hectares.

Les travaux pour la société Hosson ont eux démarré à l'été 2016.

- rappel montant participation CCTC : 4 672 395 € HT dont 1 319 978 € versés au 31 décembre 2015. Participation de 800 000 € prévues en 2016

- à ce jour la maîtrise foncière est de 33 ha sur les 65 ha de la zone. La maîtrise totale va intervenir dans les prochaines semaines au fur et à mesure du paiement des indemnités aux expropriés conformément au jugement en date du 27 juillet 2016

## **8. Exonération TEOM 2017**

En application des dispositions des articles 1520 et suivants du Code Général des Impôts, les groupements de communes dans lesquels fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères peuvent instituer une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, établie d'après le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties, porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou des employés civils ou militaires logés dans des bâtiments qui appartiennent à l'Etat, aux départements, aux communes ou à leurs groupements, ou à un établissement public scientifique, d'enseignement ou d'assistance.

Sont exonérés de la taxe, les entreprises de fabrication et de production, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes ou leurs groupements et les établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public et les locaux situés dans la partie du groupement de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Les groupements de communes peuvent en outre exonérer de cette taxe certains locaux industriels ou commerciaux qui ne produisent aucun déchet ménager et justifient d'un contrat d'enlèvement et de traitement de leurs déchets professionnels. Cette décision, qui ne vaut que pour une année doit donc être renouvelée chaque année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2017 les locaux industriels et commerciaux ne produisant aucun déchet ménager et justifiant d'un contrat d'enlèvement et de traitement de leurs déchets professionnels.

#### **9. Adhésion USEDA compétence communications électroniques**

Le processus de transfert à la CCTC par les communes membres de la compétence communications électroniques est achevé.

Les conditions requises de majorité pour le transfert de ladite compétence à la CCTC sont largement atteintes et la prise de l'arrêté préfectoral matérialisant ce transfert est obligatoire.

Afin de ne pas retarder le processus de déploiement du projet de fibre optique sur le territoire de la Thiérache du centre, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'adhésion de la Communauté de communes de la Thiérache du centre à l'USEDA au titre du transfert de la compétence Communications électroniques ; et par conséquent de transférer à l'USEDA la compétence communications électroniques

#### **10. Présentation rapport d'observations définitives CRC Société pour l'immobilier d'entreprises de l'Aisne (SIMEA)**

La société anonyme d'économie mixte locale SIIMEA a été créée en 2004. Elle a pour objet social de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne, par l'acquisition de terrains, la construction d'immeubles à usage de bureaux, de locaux commerciaux, industriels et artisanaux, ainsi que l'exploitation de ces bâtiments.

La CCTC fait partie des 11 collectivités regroupées en assemblée spéciale des communautés de communes. Cette dernière possède 10% du capital, la CCTC 0,91%.

La chambre régionale des comptes a contrôlé la gestion de la SIMEA pour la période 2010-2013. Le conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'observations définitives.

#### **11. Recrutement SPANC**

Il est rappelé qu'au cours de la séance du 30 mars 2006, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif ainsi qu'une redevance applicable à l'ensemble des usagers de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre bénéficiant du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Ces contrôles sont réalisés en régie par les agents du service public d'assainissement non collectif depuis 2014. Par délibération du 11 juin 2015 le recrutement d'un agent de droit privé pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 avait été autorisé. Cela faisait suite à une mobilité interne d'un agent du service SPANC.

Sur proposition de la commission assainissement non collectif, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, créé un nouveau poste suite au départ d'un agent du service, sous statut de droit privé, le service public d'assainissement non collectif ayant le statut juridique de service public industriel et commercial. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable une fois.

## 12. Renouvellement contrat 1 salarié en contrat d'avenir

Depuis le 1er septembre 2014 un agent est recruté en contrat d'avenir au service entretien technique des bâtiments. Le contrat prend fin au 31 octobre et peut être renouvelé pour une 3ème année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconduit ce contrat pour une durée de 1 an avec une rémunération correspondante au SMIC.

## 13. Actualisation tableau des effectifs

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, actualise le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 :

Grade	Effectif autorisé	Effectif pourvu
Attaché Principal	1	1
Attaché	2	2
Ingénieur principal	1	0
Ingénieur	3	3
Professeur d'enseignement artistique chargé de direction	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe spécialité intervention en milieu scolaire TC (20 heures hebdomadaires)	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe spécialité éveil et pratique collective TNC (3 heures hebdomadaires)	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe spécialité cor/formation musicale TNC (12.5 heures hebdomadaires)	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe spécialité piano/accompagnement TC (20 heures hebdomadaires)	1	1
Assistant d'enseignement artistique spécialité piano/accompagnement TNC (5 heures hebdomadaires)	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe spécialité guitare TNC (10 heures hebdomadaires)	1	1
Assistant d'enseignement artistique spécialité guitare basse TNC (3 heures hebdomadaires)	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe spécialité formation musicale/chant choral TNC (8 heures 30 hebdomadaires)	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe spécialité contrebasse TNC (3 heures hebdomadaires)	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe spécialité technique vocale et chant TNC (6 heures 30 hebdomadaires)	1	1
Assistant d'enseignement artistique spécialité musique actuelle (20 heures hebdomadaires)	1	1
Assistant d'enseignement artistique spécialité percussions traditionnelles/batterie TNC (12 heures 30 hebdomadaires)	1	1
Assistant d'enseignement artistique spécialité formation musicale/flûte (20 heures hebdomadaires)	1	1
Assistant d'enseignement artistique spécialité guitare classique/formation musicale TNC (7 heures hebdomadaires)	1	1
Assistant d'enseignement artistique spécialité percussions classiques et éveil musical TNC (14 heures)	1	1
Assistant d'enseignement artistique spécialité violon TNC (7 heures 30 hebdomadaires)	1	1
Assistant d'enseignement artistique spécialité saxophone/FM TNC (8 heures 30 hebdomadaires)	1	1
Assistant d'enseignement artistique spécialité trompette TNC (2 heures 30 hebdomadaires)	1	1

Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Technicien	1	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Rédacteur	2	1
Educateur de jeunes enfants	1	1
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe TNC (10,5h)	1	1
Agent social territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	4	4
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	11	10
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (15 heures hebdomadaires)	1	1
<b>Total agents TC</b>	<b>58</b>	<b>54</b>
<i>Dont agents TNC</i>	<i>16</i>	<i>16</i>
Pour info encadrants chantiers insertion CDD droit public	3	3
Pour info encadrant chantier insertion CDI droit public	1	1
Pour info salariés droit privé régie assainissement CDI	2	2
Pour info salariés droit privé régie assainissement CDD	1	1

#### 14. Questions diverses

##### 14.1. Décision modificative n°1 budget annexe ZAE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative ci-dessous. Il s'agit de modifier des inscriptions budgétaires suite au jugement rendu le 27 juillet dans le cadre de la fixation des montants d'indemnités dans la procédure d'expropriation sur la zone Créapôle.

La juridiction a suivi les demandes de la CCTC et la plupart des expropriés ont accepté de ne pas faire appel. Il peut leur être versé les indemnités sans passer par une phase de consignation.

Ainsi sur les 643 000 € prévus initialement au budget à l'article 275 pour la consignation il faut en déplacer 600 000 € à l'article 2111 pour permettre l'indemnisation d'une grande partie des expropriés.

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Art/Op.	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>600 000.00</b>			
2111	Terrains nus	600 000.00			
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>-600 000.00</b>			
275	Dépôts et cautionnement versés	- 600 000.00			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00</b>

##### 14.2 Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité à la pépinière

Le poste de secrétariat de la pépinière d'entreprise était jusqu'à aujourd'hui un emploi créé par la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne avec remboursement financier par la CCTC.



Suite au départ récent de la personne occupant le poste, la CCI ne souhaite plus appliquer ce schéma. Il est donc nécessaire de créer un poste directement au sein de la CCTC

Par ailleurs compte tenu de l'occupation du site il n'est pas nécessaire de créer un poste à mi-temps comme jusqu'à présent.

Dans ces conditions, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir des tâches administratives diverses et de secrétariat au sein de la pépinière d'entreprises Créapôle du 10 octobre 2016 au 03 janvier 2017 inclus. Le contrat pourra être renouvelé jusqu'au 03 janvier 2018 au plus.

### **Déchetterie du Nouvion**

JP Chimot indique avoir fait part de nombreux dysfonctionnements récurrents au niveau de la déchetterie du Nouvion préalablement à la dernière commission déchets ménagers.

JP Renaux répond que le sujet a été évoqué lors de la commission et que pour l'instant toute décision a été suspendue pour plusieurs problématiques liées à la prise de la compétence traitement par le syndicat mixte Valor Aisne. Ce sujet sera d'ailleurs abordé au prochain conseil.

Le 1<sup>er</sup> problème concerne ce qu'on dénomme les « bas de quai » des déchetteries qui doivent être obligatoirement liées à la compétence traitement (et donc à Valor Aisne) et non à la compétence collecte gérée par la CCTC. Or la taille des bennes utilisées par la CCTC est différente de la plupart de celle des autres déchetteries du département.

Le 2<sup>nd</sup> problème est celui du transport de ces bennes qui peut être légalement rattaché à la compétence collecte ou à la compétence traitement. Valor Aisne proposera donc une adhésion à la carte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le 3<sup>ème</sup> problème provient du fait qu'environ la moitié des intercommunalités membres de Valor Aisne souhaiterait que le syndicat aille plus loin en gérant l'intégralité du fonctionnement des déchetteries. Ce n'est néanmoins pas l'objectif aujourd'hui.

Par ailleurs le taux de fréquentation et les volumes de la déchetterie du Nouvion sont les plus importants bien qu'elle dessert une population théoriquement la moins importante.

Au niveau départemental la tendance est à la réduction du nombre de déchetteries pour construire des équipements plus fonctionnels, plus modernes et financièrement moins coûteux en desservant des populations plus larges.

La géographie de la CCTC ne permet néanmoins pas le regroupement en une déchetterie unique.

Pour mémoire le coût de la réhabilitation de la déchetterie du Nouvion est estimé à 600/650 000 € sans apporter une réponse satisfaisante à toutes les problématiques (et notamment au caractère accidentogène avec l'accès à la route départementale) alors qu'une déchetterie neuve coûte environ 1 000 000 €.

JP Renaux ajoute que l'implantation d'une déchetterie en zone d'activités se fait régulièrement aujourd'hui et que cela ne cause pas de nuisances particulières.

Il précise qu'il n'y aucune volonté de fermer cette déchetterie mais que d'ici une dizaine d'années il y aura une évolution nécessaire de nos structures actuelles.

Paul Véron conclut sur ce dossier en indiquant que la problématique est de savoir si on réhabilite l'existant ou si on construit un équipement neuf sur un autre site.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 20h45.

Le Président,

**Paul VERON**